

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHARRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 23 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DÉCORÉS – Année 2023 et suivantes.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre des festivités de fin d'année, et afin de faire participer les habitants, la ville de Denain souhaite organiser un concours des maisons décorées. Il sera basé sur la qualité de la décoration et sera ouvert aux maisons d'habitation visibles de la rue ainsi qu'aux commerçants et aux écoles (*maternelles et élémentaires*).

Dans un soucis d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, les décorations électriques ne seront pas prises en compte.

Ce concours comportera différentes catégories :

- 1/maison avec façade,
- 2/maison avec jardin ou cour,
- 3/appartement,
- 4/commerces,
- et 5/écoles élémentaires.

Il est précisé que seules seront prises en compte les décorations visibles de la rue.

Un jury, évaluera chaque candidat afin d'attribuer des récompenses aux plus belles décorations. Ses membres ne peuvent pas participer au concours. Il sera composé :

- Des huit élus municipaux membres de la commission « *Vie culturelle, patrimoine, événementiel* »,
- Des candidats ayant obtenu un premier prix lors de l'édition précédente,
- D'un représentant par centre socioculturel denaisien.

.../...

Il est proposé que ce concours soit doté de prix (*bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens*) remis aux participants qui se seront particulièrement distingués (*10 par catégorie*) et des lots de consolation seront remis au reste des participants :

- 1^{er} prix 150,00€
- 2^{ème} prix..... 100,00€
- 3^{ème} prix..... 60,00€
- Prix d'encouragement... 15,00€

Un prix exceptionnel d'une valeur de 300.00€, pourra être décerné, à l'habitation classée « *Hors catégorie* ».

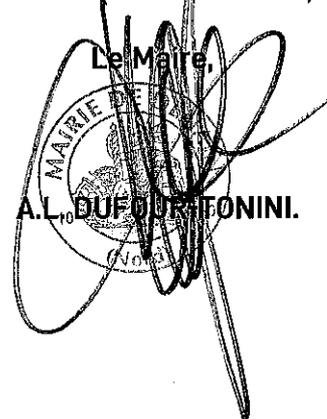
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFORTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....